

2011

Europe centrale et orientale

Opportunités de projets pour les PECO



Comité syndical européen de l'éducation

CSEE

9/1/2011



Dans un communiqué au Parlement et au Conseil européens, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, publié en juillet 2011, la Commission européenne souligne les difficultés d'intégration européenne d'aujourd'hui et dans un avenir proche. Le communiqué, accompagné du document de travail du personnel de la Commission, donne un aperçu des initiatives de l'UE à l'appui de l'intégration des nationaux de pays-tiers.

La Commission explique que la réussite de l'intégration est un processus qui commence sur le terrain et qu'il faudrait développer des politiques pour une meilleure intégration, avec une réelle 'approche ascendante', insinuant que même la participation au niveau local est importante. Les politiques d'intégration doivent comprendre des actions comme un soutien pour l'apprentissage de la langue, des mesures préliminaires, l'accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation professionnelles, ainsi que pour la lutte contre la discrimination, et leur but est d'augmenter la participation des migrants à la société.

L'accomplissement de ces mesures souligne l'importance du domaine de l'éducation dans lequel il faut faire un gros effort. Les systèmes scolaires modernes ont à affronter le défi de s'adapter à une diversité croissante de la population étudiante afin de délivrer un niveau élevé d'éducation pour tous. Pour y arriver, les enseignants et les autres éducateurs doivent recevoir une formation, ce que souligne la Commission à diverses reprises dans son communiqué.

En outre, la Commission insiste sur l'importance d'un meilleur usage des possibilités de financement par l'UE, afin de soutenir la participation des migrants et la mise en œuvre de ces politiques 'ascendantes' d'intégration.

Pour appuyer ce nouveau communiqué de la CE, le CSEE a élaboré cette brochure destinée à guider les organisations membres du CSEE dans la zone de l'Europe centrale et orientale sur certaines possibilités de financement dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que sur d'autres fonds réservés à ce domaine en particulier.

DG EAC – Éducation	4
DG Emploi, affaires sociales et inclusion	13
DG Justice	16
DG Développement et coopération – EuropeAid.....	21
Politique européenne de voisinage et partenariat stratégique.....	23
Les Fonds structurels	24
Fonds d'éducation des Roms	28
Le Fonds international de Visegrad.....	30
Open Society Fund	32
Robert Bosch Stiftung	33
Hans Böckler Stiftung	35
Friedrich Ebert Stiftung	36
Annexe	37

DG EAC – Éducation

Programme	Programme pour l'Éducation et la formation tout au long de la vie (LLP)
Pays concernés	<p>Les sous-programmes du LLP (Lifelong Learning Programme) soutiennent des projets des 27 pays de l'UE, de l'EEE/AELE et des pays candidats. Toutefois, dans le cadre des sous-programmes LLP (répertoriés ci-dessous), des projets et réseaux¹ multilatéraux peuvent également impliquer des partenaires² issus de pays concernés par la politique européenne de voisinage³. Des informations spécifiques sur les projets et réseaux multilatéraux se trouvent dans l'appel de propositions du programme pour l'Éducation et la formation tout au long de la vie.</p> <p>Les programmes LLP n'autorisant l'implication en tant que partenaires que des seuls pays tiers, cela signifie qu'éventuellement le CSEE <i>ou</i> une organisation membre (au sein de l'UE, de l'EEE/AELE, de la Croatie + Turquie) doivent soumettre une demande à un appel de propositions tout en impliquant des partenaires (par ex., des organisations membres dans les pays tiers⁴) dans des projets multilatéraux et dans leur mise en œuvre.</p>
Parties prenantes	<p>Le LLP est ouvert aux parties prenantes de l'éducation et de la formation, comme par exemple :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Élèves, étudiants, stagiaires et adultes en formation. 2. Enseignants, formateurs et autres éducateurs impliqués dans l'apprentissage tout au long de la vie. 3. Institutions ou organisations proposant des opportunités d'apprentissage dans n'importe quel domaine d'éducation ou de formation. 4. Partenaires sociaux et leurs organisations. 5. Associations travaillant dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les associations d'enseignants.
Objectifs/description des actions	<p>Le Programme pour l'Éducation et la formation tout au long de la vie comporte quatre sous-programmes, finançant des projets à divers niveaux d'éducation et de formation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comenius pour les écoles 2. Erasmus pour l'enseignement supérieur 3. Leonardo da Vinci pour l'éducation et la formation professionnelles 4. Grundtvig pour l'éducation des adultes <p>1. <u>Programme transversal</u> d'apprentissage de la langue, TIC, etc., à tous les niveaux d'éducation (date limite de dépôt des demandes liées à l'activité essentielle 1 du Programme transversal : 30 mars</p>

¹ Instructions pour remplir le formulaire de demande des projets et réseaux multilatéraux pouvant impliquer des pays tiers partenaires (par ex., pays d'Europe centrale et orientale n'appartenant pas à l'UE) http://eacea.ec.europa.eu/llp/funding/2011/documents/call_llp/instructions_2011_v01_en.pdf

² En termes de critères d'attribution, le partenariat dans les projets et réseaux multilatéraux sera évalué en fonction de la qualité du programme de travail, de la qualité du partenariat (équilibre d'engagement dans les activités effectuées, coopération effective), valeur ajoutée européenne et effet escompté sur les institutions du partenariat.

³ Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Territoires palestiniens, Syrie, Tunisie et Ukraine. REMARQUE : cela permet aux pays tiers de n'être impliqués que comme partenaires et non comme initiateurs/coordonateurs de projet.

⁴ Algérie, Arménie, Azerbaïdjan

	2012 et 12 octobre 2012. La date limite pour les autres domaines d'activité du Programme transversal est le 1 ^{er} mars 2012) ⁵ .
Date limite	Diverses. Consulter le sous-programme concerné
Liens	http://eacea.ec.europa.eu/index_fr.php http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:233:0015:0016:FR:PDF
Programme	Programme pour l'Éducation et la formation tout au long de la vie (LLP)
Sous-programme	Comenius
Pays concernés	27 pays de l'UE, pays AELE et pays candidats (Turquie + Croatie)
Parties prenantes	Organisations/associations/institutions concernées dans le domaine de l'éducation et de la formation
Objectifs/description des actions	<p>Le programme Comenius soutient les projets spécifiques d'un pays et les projets trans-UE. Pour les projets spécifiques des pays, les demandes doivent être adressées aux agences nationales qui peuvent soutenir les projets en permettant l'apprentissage des individus et dans les écoles, dans les domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mobilité de l'élève à titre individuel. 2. Formation en cours d'emploi du personnel enseignant de l'école. 3. Assistanats pour les enseignants stagiaires. 4. Partenariats au niveau de l'école. 5. Partenariats au niveau de la région. <p>Les projets multilatéraux Comenius financent des projets qui peuvent impliquer des organisations partenaires de pays tiers (voir la note de bas de page (1), page 3 de ce document).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Projets multilatéraux Comenius ; → davantage d'informations sur le type d'actions soutenues sur http://ec.europa.eu/education/llp/doc/call10/fiches/com9_fr.pdf 2. Réseaux multilatéraux ; → davantage d'informations sur le type d'actions soutenues sur http://ec.europa.eu/education/llp/doc/call10/fiches/com9_fr.pdf 3. Mesures d'accompagnement. <p>Dans les deux types de projet, fondamentalement chaque personne impliquée dans l'éducation scolaire jusqu'au niveau de l'enseignement secondaire supérieur. Plus d'informations sont données sur ce sujet sur la page DG EAC Comenius http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-programme/doc84_en.htm</p>
Date limite	Date limite de dépôt des demandes pour les projets Comenius dans le cadre de l'appel de propositions du LLP : 16 janvier 2012 et 30 avril 2012 http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:233:0015:0016:EN:PDF

⁵ Dates limites des appels de propositions par le biais du LLP :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:233:0015:0016:EN:PDF>

	lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:233:0015:0016:FR:PDF
Liens	http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-programme/doc1208_en.htm#dan
Programme	Programme pour l'Éducation et la formation tout au long de la vie (LLP)
Sous-programme	Erasmus
À propos	ERASMUS est le programme vedette d'éducation et de formation de l'UE, permettant, chaque année, à 200 000 étudiants d'étudier et de travailler à l'étranger. En outre, il finance la coopération entre les institutions d'enseignement supérieur à travers toute l'Europe. Le programme non seulement apporte son soutien aux étudiants mais également aux professeurs et au personnel d'entreprise souhaitant enseigner à l'étranger ainsi qu'aider le personnel universitaire à recevoir une formation.
Pays concernés	Programme de mobilité mondiale. Les projets et réseaux multilatéraux peuvent impliquer des partenaires de pays tiers dans le cadre d'Erasmus.
Parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements d'enseignement supérieur détenant une Charte de l'Université Erasmus pour toute la durée du programme. • Organismes publics, entreprises, associations et autres organisations concernées, ayant une activité liée à l'enseignement supérieur.
Objectifs/description des actions	Erasmus (Mundus) est un programme de mobilité (mondiale) pour les étudiants, professeurs et personnel de l'enseignement supérieur. Il soutient également l'établissement d'un partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur d'Europe et les pays tiers visés. Tous les réseaux doivent rassembler une gamme appropriée de parties prenantes concernées par le thème traité. On escompte de la coopération au sein des réseaux qu'elle produise des résultats ayant un impact durable et étendu sur les établissements d'enseignement supérieur et leur environnement à travers toute l'Europe dans le domaine concerné.
Date limite	Les prochains appels de propositions dans le cadre du sous-programme Erasmus seront disponibles en 2012. La date limite de dépôt des demandes pour les projets multilatéraux dans le cadre du programme est le 2 février 2012. Pour la mobilité des étudiants, pour les études et les stages : 9 mars 2012.
Durée	La durée est de trois ans au maximum
Liens	Site Web : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-programme/doc80_fr.htm Description : http://ec.europa.eu/education/llp/doc/call10/fiches/era11_fr.pdf
Programme	Programme pour l'Éducation et la formation tout au long de la vie (LLP)
Sous-programme	Leonardo da Vinci
Pays concernés	27 pays de l'UE, pays AELE et pays candidats (Turquie + Croatie)

	Au moins un des pays doit être un État membre de l'UE.
Parties prenantes	<p>Organisation coordinatrice au nom de l'association.</p> <p>Cette action est ouverte depuis 2010 aux organisations partenaires de pays ne participant pas au Programme pour l'Éducation et la formation tout au long de la vie. Ces derniers ne peuvent pas être l'organisation coordinatrice.</p>
Objectifs/description des actions	<p>Ce sous-programme du LLP finance des projets pratiques dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelles. Ces diverses initiatives comprennent aussi bien la délivrance d'une formation à l'étranger, liée au travail des individus, que des efforts de coopération à grande échelle.</p> <p>Les personnes pouvant bénéficier du programme sont aussi bien des formateurs en début de formation professionnelle que des diplômés ou des spécialistes de l'éducation et de la formation professionnelles (EFP) ou toute personne appartenant à une organisation ayant une activité dans ce domaine.</p> <p>Le programme Leonardo da Vinci finance plus particulièrement des projets liés à la mobilité (du groupe visé concerné), au partenariat (des organisations travaillant avec/dans l'EFP) et les projets multilatéraux avec des organisations des divers pays (qualifiés).</p>
Date limite	Date limite pour les projets multilatéraux : 2 février 2012 ⁶
Durée	La durée est d'un an au minimum et de trois ans au maximum
Liens	http://ec.europa.eu/education/llp/doc/call10/fiches/ldv9_fr.pdf
Programme	Programme pour l'Éducation et la formation tout au long de la vie (LLP)
Sous-programme	Grundtvig
Pays concernés	Au moins un des pays doit être un État membre de l'UE. La participation d'un pays tiers est un plus pour la demande de subvention.
Parties prenantes	Organisation coordinatrice au nom de l'association. Au moins trois pays doivent participer.
Objectifs/description des actions	<p>Ce programme, dans le cadre du LLP, finance diverses activités, en particulier celles soutenant le déplacement à l'étranger du personnel enseignant adulte en vue d'expériences éducatives, à travers les échanges et autres expériences professionnelles. D'autres initiatives à plus grande échelle impliquent, par exemple, les réseaux et les partenariats entre les organisations de divers pays, et peuvent concerner des organisations membres du CSEE en tant que partenaires d'un projet particulier.</p> <p>Il est recommandé aux projets d'associer les étudiants adultes à leurs activités et de tenir compte de leurs besoins et de leurs expériences. À cette fin, les étudiants peuvent prendre part aux réunions de projet et à tous autres événements et activités appropriées dans le cadre du projet. Tous les projets doivent comporter des plans d'évaluation et de divulgation de leurs résultats.</p>
Date limite	Les dates limites de dépôt des demandes pour les projets de formation en cours d'emploi sont le 16 janvier et le 30 avril 2012. Celle des demandes pour les projets multilatéraux dans le cadre du programme Grundtvig est

⁶ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:233:0015:0016:EN:PDF>

	le 2 février 2012. Pour les projets Grundtvig d'assistanat et de volontariat, la date limite est le 30 mars 2012.
Durée	La durée est d'un an au minimum et de trois ans au maximum
Liens	http://ec.europa.eu/education/llp/doc/call10/fiches/grund8_fr.pdf
Programme	Programme pour l'Éducation et la formation tout au long de la vie (LLP)
Sous-programme	Transversal
Pays concernés	De nouveau, les programmes LLP n'autorisant l'implication en tant que partenaires que des seuls pays tiers, cela signifie qu'éventuellement le CSEE (ou une organisation membre au sein de l'UE, de l'EEE/AELE, de la Croatie + Turquie) doivent soumettre une demande à un appel de propositions tout en impliquant des partenaires (par ex., des organisations membres) dans des projets multilatéraux et dans leur mise en œuvre. En fonction du type de projet, la demande de subvention doit être adressée soit à l'Agence exécutive de la commission (EACEA) soit à l'agence nationale respective de l'organisation membre demandeuse. Les projets concernant la mobilité des individus et les partenariats bi ou multilatéraux doivent être déposés auprès de l'agence nationale de l'organisation membre demandeuse. Les projets et réseaux multilatéraux doivent être déposés auprès de la Commission (EACEA) ⁷ .
Parties prenantes	Organisations/associations/institutions concernées dans le domaine de l'éducation et de la formation.
Objectifs/description des actions	<p>Le programme transversal ciblait les domaines multisectoriels (politique de coopération et d'innovation dans l'apprentissage tout au long de la vie, les langues, le développement de TIC innovantes, divulgation et exploitation des résultats).</p> <p>Le programme finance les projets (rassemblés sous le terme d'activités essentielles) dans des domaines concernant tous les niveaux d'éducation, comme l'apprentissage de la langue, les technologies d'information et de communication, la politique de coopération, la divulgation et l'exploitation des résultats de projet. Les projets et réseaux multilatéraux dans le cadre de ce programme permettent également des partenariats avec l'engagement de partenaires de pays tiers, dans les domaines d'activité mentionnés ci-dessus.</p> <p>Objectifs spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la coopération européenne dans des domaines couvrant deux ou plusieurs sous-programmes • Promouvoir la qualité et la transparence des systèmes d'éducation et de formation des États membres <p><i>L'un des critères de qualification au Programme transversal est que chaque proposition doit couvrir deux ou plusieurs secteurs d'enseignement.</i></p>
Date limite	1 ^{er} mars 2012
Durée	La durée maximum est de trois ans.
Liens	http://eur-

⁷ Pour de plus amples informations, consulter http://ec.europa.eu/education/llp/doc/call12/part1_en.pdf (page 17+18)

	lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:233:0015:0016:FR:PDF http://ec.europa.eu/education/llp/doc/call11/part2_fr.pdf
Programme	DG-EAC Jeunesse
Sous-programme	Programme Jeunesse en action
Pays concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Les participants des pays-programme⁸ peuvent participer à toutes les actions du programme Jeunesse en action. - Les participants et promoteurs des pays partenaires voisins⁹ peuvent participer aux actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a. Action 2 – Service volontaire européen, qui permet à des jeunes d'effectuer un service volontaire durant 12 mois au maximum dans un pays autre que leur pays de résidence, afin d'acquérir de nouvelles compétences et d'en apprendre la langue par le biais de principes d'apprentissage informels. b. Sous-action 3.1 – Coopération avec les pays partenaires voisins de l'UE, permettant aux <i>promoteurs</i> de former un partenariat transnational au sein de l'UE et dans les pays voisins 1) pour procéder à des échanges de jeunes avec les pays partenaires voisins ou 2) effectuer une formation et établir un réseau avec les pays partenaires voisins¹⁰.
Parties prenantes	<p>Les projets Jeunesse en action s'adressent aux, et s'ils sont acceptés sont gérés par les, promoteurs représentant les participants des :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Organisations non gouvernementales ou sans but lucratif. 2. Un organisme public, régional ou local. 3. Un groupe non officiel de jeunes. 4. Un organisme actif au niveau européen dans le domaine de la jeunesse (ENGO), ayant des divisions membres dans au moins 8 pays-programme. 5. Une organisation gouvernementale internationale sans but lucratif. 6. Une organisation à but lucratif organisant un événement dans le domaine de la jeunesse, du sport ou de la culture.
Objectifs/description des actions	<p>Les programmes Jeunesse en action visent à renforcer les relations entre l'UE et ses voisins, en fournissant aux jeunes et jeunes travailleurs d'Europe la possibilité de prendre part à des activités d'éducation informelles. En général, le programme Jeunesse en action favorise la promotion de la coopération entre les jeunes au niveau européen.</p> <p>L'on cherche à remplir ces objectifs dans le cadre de cinq domaines d'action :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Jeunesse pour l'Europe – encourage la citoyenneté active, la participation et la créativité des jeunes à travers des échanges, des initiatives et des projets de démocratie créés par des jeunes.

⁸27 pays de l'UE, pays AELE et pays candidats (Turquie + Croatie)

⁹ Essentiellement, les pays voisins de l'UE, par ex., les pays partenaires de l'Est, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine.

¹⁰ Pour des informations détaillées sur les types de projet possibles dans le cadre de la sous-action 3.1, consulter les pages 79 à 91 à l'aide du lien suivant http://ec.europa.eu/youth/youth-in-action-programme/doc/how_to_participate/programme_guide_11/programme-guide_en.pdf

	<ol style="list-style-type: none"> 2. Service volontaire européen – aide les jeunes à développer leur sens de la solidarité en participant, à titre individuel ou en groupe, à des activités de volontariat sans but lucratif, non rémunérées, à l'étranger. 3. Jeunesse dans le monde – assure la promotion des partenariats et des échanges parmi les jeunes et les organisations de jeunes à travers le monde. 4. Systèmes de soutien des jeunes – comprend diverses mesures pour soutenir les jeunes travailleurs et les organisations de jeunes et améliorer la qualité de leurs activités. 5. Soutien de coopération européenne de la jeunesse – soutient la politique de coopération des jeunes au niveau européen, en particulier en facilitant le dialogue entre les jeunes et les responsables politiques. 	
Date limite	Pour les projets adressés à une agence nationale, cinq dates limites sont proposées par an :	
	Projets commençant entre :	Date limite de dépôt de demande :
	1 ^{er} mai et 30 septembre	1 ^{er} février
	1 ^{er} juillet et 30 novembre	1 ^{er} avril
	1 ^{er} septembre et 31 janvier	1 ^{er} juin
	1 ^{er} décembre et 30 avril	1 ^{er} septembre
	1 ^{er} février et 31 juillet	1 ^{er} novembre
	Pour les projets adressés à une agence exécutive, trois dates limites sont proposées par an :	
	Projets commençant entre :	Date limite de dépôt de demande :
	1 ^{er} août et 31 décembre	1 ^{er} février
1 ^{er} décembre et 30 avril	1 ^{er} juin	
1 ^{er} mars et 31 juillet	1 ^{er} septembre	
Durée	La durée du projet peut être de 15 mois	
Liens	http://ec.europa.eu/youth/youth-in-action-programme/doc/how_to_participate/programme_guide_11/programme-guide_fr.pdf	
Programme	DG EAC – Programmes externes	
Sous-programme	Tempus IV	
Pays concernés	<p>Ces institutions et organisations doivent être installées dans l'un des quatre groupes de pays admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 27 États membres de l'Union européenne. – 4 pays de la région occidentale des Balkans : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie ainsi que le Kosovo (1), EN C 278/18 Journal officiel de l'Union européenne du 15.10.2010. – 17 pays des zones méridionale et orientale voisines de l'Union européenne : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, 	

	<p>Territoires palestiniens, Syrie, Tunisie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Fédération de Russie et Ukraine.</p> <p>– 5 Républiques d'Asie centrale : Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan.</p>
<p>Parties prenantes</p>	<p>Pour prétendre à l'octroi d'une subvention, les demandeurs doivent être des personnes légales (« entités légales »), légalement établies depuis plus de cinq ans dans l'UE ou dans les pays partenaires du programme Tempus.</p> <p>Les demandeurs de projets conjoints doivent être des établissements d'enseignement supérieur, publics ou privés, reconnus par l'État, ou des associations, organisations ou réseaux d'établissements d'enseignement supérieur se consacrant à la promotion, à l'amélioration et à la réforme de l'enseignement supérieur.</p> <p>Les demandeurs de mesures structurelles doivent être des entités légales, comme indiqué ci-dessus pour les projets conjoints, ou des organisations nationales ou internationales de recteurs, d'enseignants ou d'étudiants.</p> <p>Les institutions et organisations pouvant participer en tant que partenaires/co-bénéficiaires au programme Tempus sont divers, allant des établissements et organisations d'enseignement supérieur aux institutions et organisations non universitaires comme des organisations non gouvernementales, des sociétés, l'industrie et les pouvoirs publics.</p> <p>Les demandes peuvent être déposées par les organisations membres du CSEE. Ces projets exigent d'excellentes compétences en gestion de coordination de projets et peuvent avoir besoin du soutien du CSEE.</p>
<p>Objectifs/description des actions</p>	<p>L'objectif international du programme est d'apporter sa contribution à la coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur impliquant l'UE et les pays partenaires. En particulier, le programme vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir les réseaux et les partenariats au sein des établissements d'enseignement supérieur de l'UE et des pays partenaires ; • soutenir les efforts des pays tiers pour moderniser leur système d'enseignement supérieur. <p>Parmi les autres domaines de coopération, l'assistance financière, dans le cadre du programme Tempus IV, est censée soutenir les politiques de promotion du développement social, de l'intégration sociale, de l'égalité entre les sexes, de la non discrimination, de l'emploi et de la protection sociale notamment celle des travailleurs migrants, du dialogue social, du respect du droit à se syndiquer et des normes fondamentales du travail, notamment en ce qui concerne le travail des enfants.</p> <p>Les régions, institutions, syndicats et autres organisations représentant un intérêt économique ou social dans l'UE et les pays partenaires de l'UE¹¹, sont qualifiés pour déposer une demande dans le cadre du programme Tempus IV.</p> <p>Deux types d'activités sont pris en charge par le programme Tempus IV :</p> <p>Les projets conjoints, une approche « ascendante » impliquant les établissements d'enseignement supérieur visant la modernisation et la</p>

¹¹ Aux termes de la politique européenne de voisinage et du partenariat avec les pays de l'Est et les pays de la région occidentale des Balkans

	<p>réforme au niveau institutionnel.</p> <p>Les mesures structurelles¹², visant à développer davantage les systèmes d'enseignement supérieur dans les pays partenaires, et répondant aux développements de l'UE.</p> <p>Les deux types de projets peuvent être nationaux ou intéresser plusieurs pays.</p> <p>Les projets nationaux exigent l'engagement d'au moins trois établissements d'enseignement supérieur des pays partenaires et d'au moins trois de l'UE (chacun d'un État membre différent).</p> <p>Les projets impliquant plusieurs pays¹³ exigent au moins deux établissements d'enseignement supérieur de deux pays différents (c.-à-d., 4 au total) et au moins trois de l'UE (chacun d'un État membre différent).</p>
Date limite	Février de l'année suivante
Durée	La durée des projets est au maximum de 24 ou 36 mois.
Liens	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:278:0018:0021:FR:PDF

¹² REMARQUE : pour les mesures structurelles, existe une condition supplémentaire : le ministre ou les responsables de l'enseignement supérieur du ou des pays partenaires doivent être engagés comme partenaires d'un projet de mesures structurelles.

¹³ Les projets impliquant plusieurs pays doivent remplir les conditions de priorité régionale fondées sur la politique européenne de coopération avec les pays et régions partenaires, tels qu'ils sont identifiés dans les documents stratégiques concernant les pays voisins (1), ceux en processus de préadhésion à l'UE (2) et ceux d'Asie centrale (3). Voir en bas de la page 2 de ce document → <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:278:0018:0021:EN:PDF>

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Programme	DG Emploi, affaires sociales et inclusion
Sous-programme	Programme PROGRESS
Pays concernés	Le programme PROGRESS est ouvert aux 27 États membres de l'UE, aux pays candidats à l'UE et aux pays AELE/EEE.
Parties prenantes	Les États membres, les autorités locales et régionales, les services publics de l'emploi et les instituts nationaux de statistique. Les organismes spécialisés, les universités et les instituts de recherche ainsi que les partenaires sociaux et les organismes non gouvernementaux peuvent participer.
Objectifs/description des actions	<p>L'UE utilisera le budget du programme PROGRESS pour s'efforcer d'obtenir des changements et la modernisation des cinq domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Emploi. 2. Inclusion et protection sociales. 3. Conditions de travail. 4. Lutte contre la discrimination. 5. Égalité des sexes. <p>Voir le Plan annuel de travail répertoriant toutes les activités mises en place à travers les appels de propositions et appels d'offres. Les détails sur les priorités de chaque appel, notamment le montant maximum de cofinancement, les coordonnées de l'unité responsable à contacter et la manière de postuler, seront indiqués dans les directives et modalités des appels.</p> <p>La Commission sélectionne les projets à financer soit par le biais des appels d'offres soit par les appels de propositions. Elle assure un cofinancement d'au maximum 80 % avec quelques exceptions.</p> <p>REMARQUE : les demandes rédigées dans une autre langue que les langues officielles de l'UE doivent être accompagnées de leur traduction en anglais, en français ou en allemand !</p>
Date limite	La plupart des appels de propositions et des appels d'offres doivent être publiés entre mars et juillet. Le délai de dépôt des demandes en réponse aux appels de propositions est généralement d'environ 8 semaines, et un peu plus court pour les appels d'offres (en moyenne 7 semaines environ).
Liens	<p>Programme PROGRESS http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=327&langId=fr</p> <p>Plan de travail annuel http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=658&langId=fr</p> <p>Appel de propositions http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=327&langId=fr&furtherCalls=yes&callType=2</p> <p>Appel d'offres http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=327&langId=fr&furtherCalls=y</p>

	es&callType=1	
Programme	DG Emploi, affaires sociales et inclusion	
Sous-programme	Relations industrielles et dialogue social, ligne budgétaire 04.03.03.01 et Informations et mesures de formation pour les organisations de travailleurs, ligne budgétaire 04.03.03.02	
Pays concernés	États membres de l'Union européenne ou pays candidats à l'UE	
Parties prenantes	<p>1) Partenaires sociaux.</p> <p>2) Organisations liées aux relations industrielles.</p> <p>3) Pouvoirs publics, notamment associations, agences ou services gouvernementaux concernés.</p> <p>4) Organisations internationales (comme les agences de l'ONU), actives dans le domaine du dialogue social et/ou les relations industrielles.</p>	
Objectifs/description des actions	<p>Cette ligne budgétaire est destinée à couvrir les subventions pour la promotion du dialogue social au niveau intersectoriel conformément à l'Article 154 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p> <p>Les objectifs de cet appel comprennent les mesures et les initiatives relatives à l'adaptation du dialogue social pour les changements dans le travail et l'emploi ainsi qu'aux difficultés connexes, comme la modernisation du marché de l'emploi, la qualité de travail, l'anticipation, la préparation et la gestion des changements, la restructuration, la flexicurité, les compétences, la mobilité et la migration, l'emploi des jeunes, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, l'égalité des sexes, l'action dans la lutte contre la discrimination, les contributions aux stratégies de santé et de sécurité, du vieillissement actif, l'inclusion active et les conditions de travail décentes.</p> <p>Pour se qualifier, les demandeurs doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Être des organisations de partenaires sociaux représentant les travailleurs, au niveau européen, national ou régional. 2. Être dûment constitués et enregistrés en tant que personnes légales. En application de l'Article 114 des Réglementations financières, les organisations de travailleurs non constituées en personnes légales peuvent également se qualifier à condition que leurs représentants aient la capacité de se charger des obligations légales en leur nom propre et assument la responsabilité financière. 3. Avoir leur siège social déclaré dans l'un des États membres de l'Union européenne. 4. Ne pas être dans l'une des situations stipulées dans les Articles 93(1), 94 et 96(2)(a) des Réglementations financières. 	
Date limite	04.03.03.01	<p>Premier semestre : fin mars pour les actions ne commençant pas avant fin mai au plus tôt et fin décembre au plus tard.</p> <p>Second semestre : fin août pour les actions ne commençant pas avant fin octobre au plus tôt et fin décembre au plus tard.</p>

	04.03.03.02	Date limite annuelle : avril pour les actions ne commençant pas avant juin au plus tôt et le 22 décembre au plus tard.
Liens		http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=327&langId=fr&furtherCalls=yes&callType=2

DG Justice

Programme	DG Justice
Sous-programme	Daphne III : a pour objet de prévenir et combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et de protéger les victimes et les groupes à risque
Pays concernés	Les propositions doivent être soumises par les organisations légalement installées (à l'exclusion des personnes physiques) dans l'un des 27 États membres ou des États AELE concernés par l'Accord EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) et impliquer au moins deux d'entre eux.
Parties prenantes	Organisations non gouvernementales ou autres entités poursuivant un but d'intérêt général au niveau européen dans le cadre des objectifs généraux du programme.
Objectifs/description des actions	<p>Les activités cofinancées par le programme Daphne III doivent profiter aux enfants, jeunes et femmes qui sont, ou sont en danger de devenir, des victimes de la violence. Les principaux groupes visés (ou groupes intermédiaires) par les activités seront, entre autres, les familles, les professeurs et le personnel enseignant, les travailleurs sociaux, la police et les garde-frontières, les autorités locales, nationales et militaires, le personnel médical, paramédical et judiciaire, les ONG, les syndicats et les communautés religieuses.</p> <p>Le programme Daphne III peut soutenir les types d'action suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mesures spécifiques prises par la Commission (à travers des contrats de services, après les procédures des marchés publics). 2. Projets spécifiques transnationaux d'intérêt pour l'UE, impliquant au moins deux États membres (à travers des subventions d'action après appels de propositions). 3. Soutien des activités d'organisations non gouvernementales ou d'autres entités poursuivant un but d'intérêt général au niveau européen dans le cadre des objectifs généraux du programme (à travers des subventions de fonctionnement après appels de propositions).
Date limite	Avril de l'année suivante
Liens	http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/programme/action-grants-daphne/index_en.htm
Programme	DG Justice
Sous-programme	Daphne III : a pour objet de prévenir et combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et de protéger les victimes et les groupes à risque
Type de subvention	Subventions d'action (cofinancement de projets spécifiques)
Pays concernés	Les 27 États membres de l'UE ou les États AELE concernés par l'Accord EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) et devant impliquer au moins deux d'entre eux.
Parties prenantes	Le financement de la subvention d'action du programme Daphne III est ouvert à la participation d'organisations et institutions publiques ou

	privées (pouvoirs publics locaux au niveau approprié, départements d'universités et centres de recherche) dont le travail consiste à prévenir et combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes, ou à protéger et assister les victimes de la violence, ou à mettre en place des actions ciblées pour promouvoir le rejet de la violence ou encourager le changement d'attitudes et de comportements envers les groupes vulnérables et les victimes de la violence.
Objectifs/description des actions	Les subventions d'action visent à cofinancer les projets transnationaux spécifiques dans le domaine de la lutte contre la violence envers les femmes, les enfants et les jeunes.
Date limite	Première moitié de l'année
Liens	http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/programme/action-grants-daphne/index_en.htm
Programme	DG Justice
Sous-programme	Daphne III : a pour objet de prévenir et combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et de protéger les victimes et les groupes à risque
Type de subvention	Subventions de fonctionnement (cofinancement du programme de travail annuel d'organisations non gouvernementales ou autres entités poursuivant un but d'intérêt général au niveau européen)
Pays concernés	Les 27 États membres de l'UE ou les États AELE concernés par l'Accord EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) et devant impliquer au moins deux d'entre eux.
Parties prenantes	Les subventions de fonctionnement dans le cadre du programme Daphne III peuvent être accordées à des organisations non gouvernementales (ONG) ou à d'autres entités poursuivant un but d'intérêt général au niveau européen et régies par la loi de l'un des États de l'UE ou AELE (États membres de l'accord EEE).
Objectifs/description des actions	<p>Les subventions de fonctionnement visent à soutenir l'existence et le fonctionnement des organisations – comme les organisations sans but lucratif, les associations de volontaires, les fondations, les ONG et autres organismes similaires – poursuivant un but d'intérêt général au niveau européen dans un domaine du programme Daphne. Les subventions de fonctionnement financent les activités des organisations sur une période équivalente à leur exercice financier.</p> <p>Critères de qualification</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La demande de subvention doit concerner une subvention de fonctionnement (c.-à-d., une subvention soutenant les activités comprises dans le programme de travail annuel 2012 du demandeur). 2. Les demandeurs doivent être des organisations non gouvernementales (ONG) ou d'autres entités poursuivant un but d'intérêt général au niveau européen, dûment constituées et régies par la loi de l'un des États de l'UE ou AELE/EEE. 3. Les organisations demandeuses doivent avoir des activités à l'échelle européenne.
Date limite	Seconde moitié de l'année

Liens	http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/programme/operating-grants-daphne/index_en.htm
Programme	DG Justice
Sous-programme	Prévention de la drogue et information
Pays concernés	<p>Les demandes doivent être effectuées par des demandeurs admissibles issus des 27 États membres de l'UE ou des pays AELE, membres de l'EEE, et doivent impliquer des organisations partenaires d'au moins deux États membres de l'UE.</p> <p>Le programme 2007-2013 sera utilisé pour financer des projets transnationaux spécifiques représentant un intérêt européen et présentés par au moins deux États membres, ou au moins un État membre et un autre État qui peut être un pays adhérent ou candidat.</p>
Parties prenantes	Ouvert aux organisations et institutions publiques ou privées (pouvoirs publics nationaux, régionaux ou locaux, départements d'universités et centres de recherche) dont le travail concerne l'un des domaines couverts par les objectifs.
Objectifs/description des actions	<p>Le Programme 2007-2013 soutient des projets et des activités associés aux objectifs spécifiques suivants :</p> <p>(1) Promotion d'actions transnationales pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Mettre sur pied des réseaux multidisciplinaires qui peuvent apporter une contribution claire et spécifique à la réalisation des objectifs de ce programme. b. Garantir l'expansion de la base de connaissances, l'échange d'informations et l'identification et la divulgation des bonnes pratiques, par ex., à travers la formation, les visites d'étude et les échanges de personnel. c. Accroître la sensibilisation aux problèmes sanitaires et sociaux causés par l'usage des stupéfiants et encourager un dialogue ouvert en vue de promouvoir une meilleure compréhension du phénomène de la drogue. d. Soutenir les mesures visant à prévenir l'usage de stupéfiants, notamment la réduction des risques liés à la drogue et les méthodes de traitement, en tenant compte des dernières connaissances de la science en la matière. <p>(2) Association de la société civile à la mise en œuvre et au développement de plans d'action et de stratégies de lutte contre la drogue de l'Union européenne.</p> <p>(3) Surveillance, mise en œuvre et évaluation de l'application d'actions spécifiques dans le cadre des plans d'action contre la drogue 2005-2008 et 2009-2012.</p> <p>Le programme poursuivra ses objectifs au moyen des actions transnationales (subventions d'action), des subventions de fonctionnement et des propres initiatives de la Commission (appels de propositions).</p>
Date limite	Premier trimestre de l'année

Liens	http://ec.europa.eu/justice/anti-drugs/programme/drug-prevention-information/index_en.htm
Programme	DG Justice
Sous-programme	Droits fondamentaux et citoyenneté
Pays concernés	Les demandes doivent être effectuées par des demandeurs admissibles issus des 27 États membres de l'UE ou des pays AELE, membres de l'EEE, et doivent impliquer des organisations partenaires d'au moins deux États membres de l'UE.
Parties prenantes	Ce programme soutiendra les types d'action suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Actions spécifiques de la Commission. 2. 2 projets transnationaux spécifiques représentant un intérêt pour la Communauté, présentés par une autorité ou tout autre organisme de l'État membre, organisation internationale ou non gouvernementale. 3. Soutien des activités d'organisations non gouvernementales ou d'autres entités poursuivant un but d'intérêt général au niveau européen.
Objectifs/description des actions	(1) Promouvoir le développement d'une société européenne basée sur le respect des droits fondamentaux et des droits de citoyenneté de l'Union européenne. (2) Renforcer la société civile et encourager l'ouverture, la transparence et la régularité du dialogue avec elle, concernant les droits fondamentaux. (3) Lutter contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. (4) Améliorer les contacts, l'échange d'informations et le travail en réseau entre les autorités légales, judiciaires et administratives et les avocats.
Date limite	Avril de l'année suivante
Liens	http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/programme/fundamental-rights-programme/index_en.htm
Programme	DG Justice
Sous-programme	Droits fondamentaux et citoyenneté
Type de subvention	Subventions d'action (cofinancement de projets spécifiques)
Pays concernés	Les demandes doivent être déposées par les demandeurs qualifiés des 27 États membres de l'Union européenne et doivent impliquer des organisations partenaires d'au moins deux d'entre eux.
Parties prenantes	L'accès au programme sera ouvert aux organisations et institutions publiques ou privées (pouvoirs publics nationaux, régionaux ou locaux, départements d'universités et centres de recherche) dont le travail concerne l'un des domaines couverts par les objectifs.
Objectifs/description des actions	Priorités thématiques pour 2011 : <ol style="list-style-type: none"> 1. Lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. 2. Lutte contre l'homophobie : renforcement et amélioration de la compréhension et de la tolérance. 3. Formation et travail en réseau entre les avocats et les juristes. 4. Promotion des droits de l'enfant garantis dans la Charte et la

	<p>Convention des Nations unies sur</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Les droits de l'enfant. 6. Participation active à la vie démocratique de l'Union. 7. Répondre au déséquilibre de la représentation des sexes dans les élections au Parlement européen. 8. Accroître la sensibilisation et améliorer la connaissance des règlements de l'Union européenne, en particulier sur la liberté de mouvement. 9. Directive 2004/38/CE.
Date limite	Première moitié de l'année
Liens	http://ec.europa.eu/justice/newsroom/fundamental-rights/grants/funda-action-2009-2010_en.htm

DG Développement et coopération – EuropeAid

Programme	EuropeAid
À propos	Développement et coopération - EuropeAid est en charge de la politique européenne de développement et de l'aide apportée dans le monde entier. EuropeAid met en œuvre les instruments d'aide externes de la Commission à l'aide de financements qui sont des contributions financières directes provenant des budgets de l'UE ou du Fond de développement européen. Ces financements sont octroyés sous forme de donations à des tiers qui sont engagés dans des activités d'aides externes.
Pays concernés	Les états membres de l'UE et de l'AELE, les pays officiellement candidats et potentiellement candidats [1], les pays en développement de l'OCDE, et parfois d'autres pays selon le programme, peuvent être inclus.
Parties prenantes	Des entités européennes des secteurs de l'éducation, la formation, l'information, l'innovation ou la recherche et l'étude sur les politiques européennes, toute activité contribuant à la promotion de la citoyenneté ou des droits humains, ou une organisation européenne de normalisation ; ou un réseau européen représentant des entités à but non lucratif dans l'état membre ou dans les pays candidats et promouvant des principes et des politiques pertinentes par rapport aux objectifs des Traités. Pour acheminer de l'aide par le biais d'une organisation internationale ou dans le cas d'un co-financement avec des pays tiers, les règles de nationalité et d'origine s'appliquent à condition que celles-ci n'excluent aucun pays éligible selon la loi fondamentale UE/FED qui s'applique.
Objectifs/description des actions	L'objectif de EuropeAid est de promouvoir la bonne gouvernance, le développement humain et économique et de lutter contre des problématiques universelles, comme la lutte contre la faim, ou la préservation des ressources naturelles. Les appels à propositions peuvent dès lors revêtir différentes formes et se référer à de nombreux sujets. Les subventions sont regroupées en deux catégories : <ol style="list-style-type: none"> 1. Subventions d'action : leur but est de réaliser un objectif qui fait partie d'un programme d'aide extérieur. 2. Subventions de fonctionnement : elles financent les dépenses de fonctionnement d'un organisme de l'UE poursuivant un but d'intérêt général au niveau européen ou un objectif faisant partie d'une politique de l'UE. Un financement est une contribution financière directe, par le biais d'une donation, du budget de l'UE ou du FED, afin de financer : soit une action visant à permettre d'atteindre un objectif dans le cadre d'une politique de l'UE, soit le fonctionnement d'une entité qui poursuit un objectif d'intérêt commun pour l'Europe ou dont un des objectifs est inclus dans la politique de l'UE.

	<p>Les subventions se fondent sur le remboursement des dépenses admissibles, en d'autres termes, les frais effectivement encourus par les bénéficiaires et qui sont jugés nécessaires à l'exécution des activités en question. Les résultats de cette action appartiennent aux bénéficiaires.</p> <p>Les subventions sont assujetties à un accord écrit signé entre les deux parties et, d'une manière générale, exigent un cofinancement de la part du bénéficiaire de la subvention. Les subventions couvrant des domaines extrêmement variés, les conditions spécifiques à remplir peuvent varier d'un domaine d'activité à l'autre.</p>
Date limite	Diverses
Liens	http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/index_fr.htm

Politique européenne de voisinage et partenariat stratégique

Programme	Politique européenne de voisinage et partenariat stratégique
A propos	<p>L'objectif de la politique régionale de l'UE est de réduire les disparités économiques, sociales et territoriales significatives qui persistent entre les régions de l'Europe. Laisser persister ces disparités risquerait de porter atteinte aux fondements de l'UE, et notamment à son grand marché intérieur et à sa devise, l'Euro.</p> <p>Dès le 1er janvier 2007, la politique européenne de voisinage et le partenariat stratégique avec la Fédération de Russie sont financés par un instrument unique : instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)¹⁴. Il est conçu pour favoriser le développement durable et l'alignement sur les normes et politiques européennes, en soutenant les priorités convenues dans les plans d'action PEV, ainsi que dans le partenariat stratégique avec la Russie.</p>
Pays concernés	Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Egypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Autorité palestinienne, Syrie, Tunisie, Ukraine, la Fédération de Russie.
Parties prenantes	La PEV, qui consiste principalement en une politique européenne bilatérale entre l'UE d'une part et les pays partenaires individuels d'autre part.
Objectifs/description des actions	<p>Un élément important de la PEV, ainsi que du partenariat stratégique avec la Russie, est d'améliorer considérablement la coopération transfrontalière avec les pays se situant le long des frontières territoriales et maritimes extérieures de l'EU. De ce fait, elle concrétise l'objectif d'éviter de nouvelles divisions.</p> <p>Pour cette raison l'IEVP soutient les contacts transfrontaliers et des coopérations entre des acteurs locaux et régionaux et la société civile. L'accent sera mis principalement sur les programmes nationaux; soutenant la mise en œuvre des programmes de réforme politique, gouvernementale, économique et sociale des partenaires. Pour réaliser cela, un financement considérable sera alloué aux pays qui ont convenu un programme d'action et réalisé des progrès considérables dans sa mise en œuvre.</p> <p>Une deuxième priorité sera accordée aux activités de coopération régionale, dont le soutien aux partenariats Euro-méditerranéens et le tout nouveau schéma de scolarité PEV. En outre, la coopération transfrontalière impliquant une coopération entre autorités locales et régionales des deux côtés des frontières extérieures de l'UE sera soutenue.</p>
Délai	Pas d'application
Lien	http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/enpi_fr.htm

¹⁴ http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/oj_l310_en.pdf

Les Fonds structurels

Programme	Les Fonds structurels/la politique de cohésion européenne
À propos	<p>Les Fonds structurels et le Fonds de cohésion sont des outils financiers mis en place pour appliquer la Politique de cohésion également appelée Politique régionale de l'Union européenne. Ils visent à réduire les disparités régionales en termes de revenu, de richesse et d'opportunités. Les régions les plus pauvres d'Europe reçoivent la plus grande part du soutien, mais toutes les régions européennes ont droit à un financement aux termes des divers fonds et programmes de la politique.</p> <p>Les Fonds structurels sont constitués du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion¹⁵ :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le Fonds européen de développement régional (FEDER), dont le principal objectif est de promouvoir la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en réduisant le déséquilibre entre les régions ou les groupes sociaux. * Le Fonds social européen (FSE), principal instrument financier permettant à l'Union de réaliser les objectifs stratégiques de sa politique d'emploi. * Le Fonds de cohésion contribue aux interventions dans le domaine de l'environnement et des réseaux de transport transeuropéens. Il s'applique aux États membres avec un revenu national brut (RNB) de moins de 90 % de la moyenne de l'UE. En tant que tel, il couvre l'ensemble des 12 nouveaux États membres ainsi que la Grèce et le Portugal. L'Espagne est également qualifiée pour prétendre au Fonds de cohésion mais de manière transitoire (également dite « élimination progressive »). <p><i>Dans cette brochure, ne sont développés que les deux fonds pouvant concerner les organisations membres du CSEE¹⁶ :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * FEDER * FSE
Sous-programme	Fonds européen de développement régional (FEDER)
Pays concernés	<p>Régions et États membres de l'UE.</p> <p>La gestion détaillée des programmes recevant le soutien des Fonds structurels est de la responsabilité des États membres. Pour chaque programme, ils désignent une autorité de gestion (au niveau national, régional ou autre) qui informera les éventuels bénéficiaires, sélectionnera les projets et, d'une manière générale, contrôlera la mise en œuvre.</p>
Parties prenantes	Les organisations pouvant bénéficier d'un financement régional

¹⁵ http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/index_en.cfm

¹⁶ Les deux autres fonds peuvent être retrouvés par le biais du lien suivant : http://ec.europa.eu/regional_policy/funds/prord/sf_en.htm

	<p>comprennent les organismes publics, certaines organisations du secteur privé (en particulier les petites entreprises), les universités, les associations, les ONG et organisations de bénévoles. Les entreprises étrangères, installées dans la région couverte par le programme opérationnel concerné peuvent également postuler, à condition de remplir les conditions des règlements des marchés publics européens.</p> <p>Les promoteurs de projets dans des pays candidats ou pouvant se porter candidats à l'adhésion à l'UE doivent contacter l'instrument d'aide de préadhésion (IAP¹⁷).</p> <p>Dans la plupart des cas, le financement est accordé à des projets, et donc un projet doit être développé pour être qualifié pour le financement qu'il recevra à diverses étapes de sa mise en œuvre.</p> <p>Pour de plus amples informations sur qui peut postuler et dans quelle région, prière de contacter l'autorité de gestion¹⁸.</p> <p><u>Spécifique au FEDER :</u></p> <p>Le demandeur peut être un citoyen ordinaire, le directeur d'une société, un membre d'une association de développement local ou un représentant local, ayant un projet pouvant bénéficier du soutien du FEDER. Dans ce cas, il est possible de consulter les résumés des programmes régionaux actuellement mis en application.</p>
Objectifs/description des actions	<p>Le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses diverses régions. En bref, le FEDER finance :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'aide directe aux investissements des sociétés (en particulier les PME) pour la création d'emplois durables. 2. Les infrastructures liées notamment à la recherche et à l'innovation, aux télécommunications, à l'environnement, à l'énergie et aux transports. 3. Des instruments financiers (fonds de capital-risque, fonds de développement local, etc.) afin de soutenir le développement régional et local et favoriser la coopération entre les villes et les régions. 4. Des mesures d'assistance technique.
Date limite	Diverses
Liens	http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/regional/index_fr.cfm
Sous-programme	Fonds social européen
À propos	<p>Le Fonds social européen, FSE, est l'un des Fonds structurels de l'UE¹⁹. Le FSE vise à prévenir et combattre le chômage, ainsi qu'à développer des ressources humaines et à promouvoir l'intégration sur le marché du travail.</p> <p>Le Fonds social européen se fonde sur les principes de cofinancement et de gestion partagée. Le financement par le FSE est effectué à travers les États membres et les régions.</p>

¹⁷ <http://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=32&langId=en>

¹⁸ http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/access/index_en.cfm#2

¹⁹ Il existe quatre fonds structurels qui permettent à l'Union européenne d'octroyer une assistance financière pour résoudre des problèmes structurels d'ordre économique et social : (1) Fonds social européen, (2) Fonds européen de développement régional, (3) Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et (4) Instrument financier d'orientation de la pêche.

Pays concernés	<p>Le financement par le FSE est effectué à travers les États membres et les régions. Le FSE ne finance pas de projets directement depuis Bruxelles.</p> <p>Les promoteurs de projets dans des pays candidats ou pouvant se porter candidats à l'adhésion à l'UE doivent contacter l'instrument d'aide de préadhésion (IAP²⁰).</p>
Parties prenantes	<p>Diverses organisations peuvent s'associer sur un projet FSE et en devenir le bénéficiaire. Il peut s'agir d'administrations publiques, d'ONG et de partenaires sociaux engagés dans l'emploi et l'intégration sociale.</p> <p>Les participants directement impliqués dans un projet bénéficieront par exemple d'une formation sur de nouvelles compétences ou d'une orientation pour la recherche d'emploi. D'une manière générale, les organisations et les entreprises peuvent également participer en fournissant des programmes de formation qualifiés à leurs employés ou des conseils en gestion.</p>
Objectifs/description des actions	<p>Le financement par le FSE est organisé en deux grands champs d'application : (1) l'objectif de convergence et (2) l'objectif d'emploi et de compétitivité régionale.</p> <p>L'objectif de convergence :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Il comprend toutes les régions de l'UE ayant un produit intérieur brut (PIB) par habitant inférieur à 75 % de la moyenne de la Communauté. Les pays et régions admissibles aux termes de l'objectif de convergence recevront plus de 80 % de leur financement de l'UE. * L'objectif d'emploi et de compétitivité régionale : * Il couvre toutes les régions de l'UE qui ne peuvent se qualifier aux termes de l'objectif de convergence. * Dans l'ensemble de l'Union, aux termes des deux objectifs de convergence et d'emploi et de compétitivité régionale, le FSE apporte un soutien dans cinq domaines d'action essentiels : * augmentation de l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises ; * amélioration de l'accès à l'emploi et de la participation au marché du travail ; * amélioration de l'inclusion sociale des personnes handicapées en luttant contre la discrimination et en facilitant leur accès au marché du travail ; * promotion du partenariat pour la réforme dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion ; * extension et amélioration des investissements en capital humain, en particulier en améliorant les systèmes d'éducation et de formation. <p>Dans les régions les moins prospères faisant partie de l'objectif de convergence, le FSE soutiendra également :</p> <p>les efforts accrus d'extension et d'amélioration des investissements en capital humain, en particulier en améliorant les systèmes d'éducation et de formation ;</p> <p>l'action visant à développer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations publiques aux niveaux national, régional et local.</p>

²⁰ <http://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=32&langId=en>

Date limite	Varie d'une région ou d'un pays à l'autre
Liens	http://ec.europa.eu/esf/home.jsp?langId=fr

Fonds d'éducation des Roms

Programme	Fonds d'éducation des Roms
À propos	Le Fonds d'éducation des Roms (FER) a été créé dans le cadre de la Décennie d'inclusion tzigane en 2005. Sa mission et son but ultime sont de réduire l'écart entre les résultats de l'éducation entre populations Rom et non Rom. Pour atteindre cet objectif, l'organisation soutient les politiques et programmes qui garantissent la qualité de l'éducation pour les Roms, y compris la déségrégation des systèmes éducatifs.
Pays concernés	Les demandes de subventions provenant d'entités publiques et privées des pays membres du Conseil européen seront acceptées. Une attention particulière est accordée aux pays ayant officiellement rejoint la Décennie d'inclusion tzigane, mais les demandes d'autres pays, en particulier de pays comptant une population tzigane substantielle, seront également prises en compte.
Parties prenantes	Les demandes peuvent être accordées aux secteurs public et privé, ou en combinaison (partenariat). Le secteur public peut comprendre les gouvernements nationaux, régionaux ou locaux. Le secteur privé peut comprendre les organisations de société civile Roms ou non Roms, ainsi que des établissements d'enseignement privés et des laboratoires d'idées. Des subventions à plusieurs pays peuvent également être envisagées tant qu'existe une organisation se chargeant clairement de la responsabilité globale.
Objectifs/description des actions	<p>Le FER propose plusieurs programmes dont ceux qui suivent peuvent être d'une pertinence particulière pour les organisations membres du CSEE :</p> <p><u>Programme de soutien de projet</u></p> <p>Ce programme octroie des subventions pour des initiatives d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans les pays de la Décennie d'inclusion tzigane. Les demandes d'autres pays comptant une population tzigane substantielle seront également prises en compte. Le FER finance des projets pour tous les niveaux d'éducation, c.-à-d., préscolaire, primaire, secondaire et tertiaire généraux et professionnels, l'éducation des adultes ainsi que pour le développement de politiques.</p> <p><u>Programme de subvention remboursable</u></p> <p>Ce programme apporte un soutien aux ONG tziganes pour accéder aux Fonds structurels de l'UE et des autres fonds associés. Une avance est accordée à des organisations ayant reçu des subventions de sources européennes, leur permettant de commencer leurs activités avant que le financement réel des agences gouvernementales respectives de l'UE soit mis à leur disposition. Depuis 2006, le FER a aidé 21 ONG dans trois pays, la République tchèque, la Hongrie et la Slovaquie, mobilisant un soutien de 2,5 millions d'euros avec une contribution de 290 000 euros. Le programme a été mis en place en tant que programme pilote à la disposition des États membres de l'UE, mais sera étendu aux États non membres de l'UE, principalement dans la région occidentale des</p>

	<p>Balkans. Le FER fait également pression sur l'UE et les agences gouvernementales respectives gérant les fonds de l'UE pour que les procédures permettent aux ONG d'accéder plus facilement à ces fonds.</p> <p><u>Programme de renforcement des capacités et de développement de politiques</u></p> <p>Ce programme soutient les études, l'assistance technique, le développement de stratégies et les activités d'apprentissage pour renforcer le dialogue avec les gouvernements et la société civile sur la réforme de l'éducation et l'inclusion des Roms.</p>
Date limite	<p>Le cycle du projet est coordonné par le responsable du programme de subventions qui planifie le processus et s'assure que toutes les étapes en sont suivies. Le système d'information de gestion aide le personnel du FER à gérer le programme de subventions.</p>
Liens	<p>http://www.romaeducationfund.hu/</p> <p>http://www.romaeducationfund.hu/sites/default/files/documents/operational_guidelines_2010_.pdf</p>

Le Fonds international de Visegrad

Programme	Fonds international de Visegrad
À propos	L'objectif du fonds est de faciliter et de promouvoir le développement d'une plus proche coopération entre les 4 pays du V4, la République tchèque, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie (ainsi qu'entre les pays du V4 avec d'autres pays, en particulier, mais pas exclusivement, les États non membres de l'UE en Europe occidentale, la région occidentale des Balkans et le Caucase du Sud) et de renforcer les liens entre les peuples de la région.
Pays concernés	République tchèque, Hongrie, Pologne et Slovaquie
Parties prenantes	Les organisations non gouvernementales (ONG), municipalités et gouvernements locaux ou régionaux, écoles et universités, mais également sociétés privées ou individus sont admissibles à la subvention d'aide.
Objectifs/description des actions	<p>Le Fonds assure le financement de projets communs d'ordre culturel, scientifique, de recherche et d'éducation, d'échanges de jeunes, de promotion du tourisme et de coopération transfrontalière. Les demandes de projet doivent concerner la région et développer davantage la coopération entre les partenaires du projet installés dans la région.</p> <p>Le Fonds ne soutiendra pas les projets impliquant moins de trois pays du V4, sauf dans le cas des projets transfrontaliers. Dans le cadre de la coopération transfrontalière, les partenaires des pays du V4 suffisent.</p> <p>Il existe trois types de subventions : les petites subventions, les subventions normales et les subventions stratégiques.</p> <p>Pour les petites subventions et les subventions normales : elles doivent concerner l'une des six catégories suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Coopération culturelle. 2. Échanges et recherche scientifiques. 3. Éducation. 4. Échanges de jeunes. 5. Coopération transfrontalière. 6. Promotion du tourisme. <p>Les projets peuvent cependant recouvrir n'importe quel domaine d'activité (par ex., environnement, affaires sociales, sports et loisirs, média, etc.).</p> <p>Subventions stratégiques (Programme Visegrad stratégique) : le but du Programme Visegrad stratégique (subventions stratégiques) est de soutenir des projets à long terme d'un caractère stratégique liant les institutions des quatre pays du groupe Visegrad. Les projets doivent adhérer à au moins une des priorités définies par la Conférence des ministres pour l'année concernée.</p>
Durée	Petites subventions : ces subventions sont à court terme et seront finalisées dans les six mois.

	<p>Subventions normales : le délai maximum de ces subventions est de 12 mois.</p> <p>Subventions stratégiques : le délai est de 12 à 36 mois.</p>
Date limite	<p>Petites subventions : 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre</p> <p>Subventions normales : 15 mars, 15 septembre</p> <p>Subventions stratégiques : mai</p>
Liens	<p>http://visegradfund.org/</p> <p>Les formulaires sont disponibles en ligne sur http://applications.visegradfund.org/. Le système en ligne est généralement opérationnel 30 jours avant la date limite indiquée.</p>

Open Society Fund

Programme	Programme d'éducation
À propos	Le fonds Open Society Fund Bosnie-Herzégovine a établi des objectifs de programme qui restent intacts malgré les changements qui façonnent la société de Bosnie-Herzégovine, tout en continuant à se consacrer à l'idée fondatrice de développer une société ouverte en Bosnie-Herzégovine.
Pays concernés	Bosnie-Herzégovine
Parties prenantes	
Objectifs/description des actions	<p>La mission du programme éducatif du FOD B-H est de soutenir un système éducatif basé sur des principes et des valeurs de responsabilité, de qualité et d'équité ; d'avoir une approche responsable pour créer des programmes d'études, tout en respectant les principes établis précédemment, afin de s'assurer que des normes élevées garantissent la meilleure qualité d'éducation et un traitement égal de tous les élèves scolarisés, ainsi que l'égalité de leurs droits durant toute leur éducation.</p> <p>Pour de plus amples informations, prière de contacter l'Open Society Fund Bosnie-Herzégovine, puisque les projets se fondent sur une discussion avec le fonds.</p>
Durée	Diverses
Date limite	Permanent
Liens	http://www.soros.org.ba/index.php?option=com_content&view=article&id=68&Itemid=57&lang=en

Robert Bosch Stiftung

Programme	Robert Bosch Stiftung
À propos	<p>Le Robert Bosch Stiftung n'est pas seulement une fondation opérationnelle poursuivant ses objectifs par le biais de programmes qui lui sont propres, mais également une fondation de financement qui permet à d'autres de développer et de mettre en œuvre des projets et des initiatives répondant aux besoins sociaux en Allemagne et à l'étranger.</p> <p>En tant que fondation de financement, le Robert Bosch Stiftung finance des projets qui, soit complètent des programmes existants d'une manière innovante, soit contribuent de manière significative à la réalisation de ses objectifs dans le domaine de programme concerné.</p>
Pays concernés/parties prenantes	<p>En raison de la vaste gamme de projets potentiels pouvant prétendre au financement, que ce soit en Allemagne ou à l'étranger, les méthodes et les procédures de financement ne sont assujetties à aucune restriction.</p> <p>Le Stiftung coopère avec les transmetteurs du savoir, comme les journalistes, les professeurs, les éducateurs, les travailleurs sociaux, le personnel infirmier, etc., qui peuvent présenter nos projets à un plus large public.</p>
Objectifs/description des actions	<p>Le Robert Bosch Stiftung utilise toute une gamme d'instruments pour réaliser ses objectifs, comme des compétitions, des programmes de bourses, des prix, le financement de projets pilotes, la rémunération de comités et jurys indépendants, la consultation politique, en se fondant sur des études scientifiques, des enquêtes, des séminaires et des colloques.</p> <p>Spécifique aux projets tiers</p> <p>En tant que fondation de financement, nous sommes toujours ouverts à de nouvelles idées de projets et propositions de financement. Ils doivent compléter nos domaines d'intérêt et les instruments de financement existants.</p> <p>Le Robert Bosch Stiftung s'identifie à travers les projets que nous finançons. Pour conserver nos normes et critères d'assurance qualité, nous évaluons soigneusement les avantages d'un projet potentiel.</p> <p>En général, nous ne finançons pas de projets tiers d'un point de vue institutionnel ni pour combler des lacunes de budget. Les objectifs du projet doivent être clairement stipulés.</p> <p>Nous rendons public le financement de chacun des projets afin de garantir la transparence, et de permettre aux projets de servir d'exemple et d'en inspirer d'autres pour stimuler nos activités de financement. À la fin de chaque projet, les résultats sont évalués par rapport à ses objectifs initiaux.</p> <p>Le Robert Bosch Stiftung n'accepte pas de demande de subvention spontanée mais seulement des demandes de renseignements</p>

	préliminaires.
Date limite	Permanent
Liens	http://www.bosch-stiftung.de/content/language2/html/1542.asp

Hans Böckler Stiftung

Programme	Hans Böckler Stiftung
À propos	Le travail de la fondation s'appuie sur la signification du travail et de la vie. L'emploi est une fonction essentielle des populations car il garantit non seulement l'existence et la subsistance mais aussi la participation aux opportunités et aux biens de la société. Il comble également les besoins sociaux. Un point important est la répartition équitable des richesses.
Parties prenantes	La fondation soutient principalement des acteurs de la participation des travailleurs et les représentants des syndicats. Seuls les chercheurs et les instituts scientifiques peuvent soumettre des projets de recherche. Le service de financement de la recherche initie et guide les propositions de projet. Ce service examine la proposition, si nécessaire avec un expert externe.
Objectifs/description des actions	<p>Les opportunités de financement sont principalement limitées à des étudiants à titre individuel, en particulier ceux qui sont désavantagés du point de vue socioéconomique, car ce que la fondation recherche, c'est la promotion d'une plus grande égalité au sein de la société</p> <p>Dans le cadre du service de financement de la recherche, des projets de recherche peuvent être attribués à des tiers. Ceci comprend en particulier les projets cherchant à améliorer les conditions de la participation des travailleurs et la représentation des intérêts des syndicats. La fondation oriente son programme sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- les changements de l'emploi ;- les changements structurels, innovation et emploi ;- les changements dans la participation des travailleurs ;- l'avenir de l'état/politique sociaux ;- l'éducation pour l'emploi et en cours d'emploi ;- l'histoire des syndicats.
Durée	Diverses
Date limite	Permanent
Liens	http://www.boeckler.de/152.htm

Friedrich Ebert Stiftung

Programme	Friedrich Ebert Stiftung
À propos	Les principales directives de travail international de la fondation Friedrich-Ebert sont de soutenir la démocratie et le développement à l'échelle planétaire, de contribuer à la paix et à la sécurité, de faire en sorte que la globalisation soit sociale et de promouvoir l'agrandissement de l'Union européenne. L'EFS est activement impliqué dans plus de 100 projets pour l'établissement et la consolidation des structures de la société civile et de l'État avec pour objectif de promouvoir la démocratie et la justice sociale, la force et la liberté des syndicats, ainsi que la protection des droits de l'homme et l'égalité des sexes.
Liens	Plus d'information sont disponibles en allemand sur : http://www.fesparis.org/ http://www.fes.de/international/moe/in_moe/moe_om.htm http://www.fes.de/international/moe/in_moe/moe_ost.htm

Annexe

En outre, certaines organisations membres de l'IE et confédérations nationales disposent de leurs propres fonds de solidarité afin de financer des activités liés à des projets. Les éventuelles propositions de projets devraient être envoyées à l'IE pour coordination et distribution ultérieure.

Pays

Suède	Swedish Teachers' Union <i>Lärarförbundet</i> Website: http://www.lararforbundet.se	LO-TCO Sweden Website: http://www.lotcobistand.org
Norvège	Union of Education Norway <i>UEN</i> Website: http://www.utdanningsforbundet.no	LO Norway Website: http://www.lo.no
Danemark	BUPL <i>Fédération nationale danoise des éducateurs de la petite enfance et de la jeunesse</i> Website: http://www.bupl.dk	DM <i>Gymnasieskolernes Laererforening</i> Website: http://www.dm.dk
	DLF <i>Le syndicat danois des enseignants</i> Website: http://www.dlf.org	The LO/FTF Council Website: http://www.ulandssekretariatet.dk/
Finlande	SASK Website: http://www.sask.fi	
Pays-Bas	AOb <i>Algemene Onderwijsbond (Syndicat de l'enseignement général)</i> Website: http://www.aob.nl	FNV Netherlands Website: http://www.fnv.nl
Royaume-Uni (Ecosse)	EIS <i>Educational Institute of Scotland</i> Website: http://www.eis.org.uk	NUT-UK, <i>National Union of Teachers</i> Website: http://www.teachers.org.uk
	NASUWT <i>National Association of Schoolmasters Union of Women Teachers</i> Website: http://www.teachersunion.org.uk	UCU <i>University and College Union</i> Website: http://www.ucu.org.uk
	TUC UK Website: http://www.tuc.org.uk	
Espagne	FETE-UGT <i>Fédération des travailleurs de l'enseignement - UGT</i> Website: http://www.feteugt.es Spain: CIG-ENSINO, STEs, SCI-SCIF?	Fe.CC.OO. <i>Fédération Enseignement - Comisiones Obreras</i> http://www.fe.ccoo.es